



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

Haute-Garonne

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE PREFET AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 21/07/2006	Complétée le 20/09/2006	N° PC3115806CQ009
Par : Demeurant à :	. BONFANTI JEAN JACQUES 65 b Pied de la Boge 31210 CUGURON	
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis :	Edifier un bâtiment de gavage de canards Lieu dit "DASTOU" CUGURON	Surfaces hors oeuvre autorisées brute : 358 m ² nette : m ² Destinations : Annexes à l'habitation

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur :

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique classant le canton de MONTREJEAU en zone de sismicité faible, (zone 1b).

Vu l'avis favorable du Maire en date du 21 juillet 2006.

Vu l'avis favorable du Syndicat Départemental d'Electricité de HAUTE GARONNE en date du 1^{er} février 2007.

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la HAUTE GARONNE en date du 16 janvier 2007.

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la HAUTE GARONNE en date du 7 novembre 2006

Vu l'avis favorable du S.E.M. P.S.P. en date du 29 septembre 2006

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est assortie des prescriptions particulières suivantes :

Observations :

Projet : salle de gavage

Adduction d'eau potable avec mise en place d'un clapet anti-retour

Stockage des effluents : bâche de 900 m³

Installation soumise aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 3 :

Participations financières liées à la réalisation du projet :

2 195,57 € au titre de la participation pour le financement des travaux d'extension et/ou de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable, demandée par le service public gestionnaire dudit réseau dans sa lettre jointe en annexe qui en énonce le mode d'évaluation et les modalités de versement.

LE 21/09/07
Pascale LASSERRE
pour le Préfet et par Délégation,